

[sous réserve de la signature d'une convention de délégation de l'intercommunalité au département]

OBJECTIF DE L'AIDE

Orn'Immo permet de soutenir financièrement les investissements immobiliers des entreprises par la délégation de compétences des intercommunalités au Département de l'Orne, dans les conditions de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de distinguer deux types de demandes :

- ▶ Investissement compris entre 200 000 € et 599 999 €
Le Conseil départemental finance le montant des investissements éligibles du projet immobilier de l'entreprise.

- ▶ Investissement supérieur ou égal à 600 000 €
Le financement régional sera sollicité à hauteur de 45 % du montant de l'aide retenue en fonction des investissements éligibles. Le montant de l'aide s'entend comme l'addition des aides départementales et régionales. Le financement départemental sera strictement conditionné à l'obtention du financement régional et l'aide de la Région Normandie sera apportée selon les mêmes modalités que l'aide départementale.

BENEFICIAIRES

Projet < 600 k€	Projet ≥ 600 k€	
Collectivités locales (communes et EPCI)	Les entreprises dont la taille répond aux critères de l'annexe I du RGEC avec au moins un établissement en Normandie	
Très Petites Entreprises – TPE (effectif : ≤ 9)		
Petites et Moyennes Entreprises – PME (effectif : 10 à 249)		Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM).
Entreprises de Taille Intermédiaire et Grandes Entreprises – ETI et GE (effectif : ≥ 250)		Les entreprises désirant s'implanter sur le territoire normand.
Société de crédit-bail immobilier		Les sociétés de portage immobilier, hors SCI patrimoniale et sociétés de crédit-bail, dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide dans ses loyers et dans les conditions du marché.
Société d'Economie Mixte - SEM		
Sociétés de portage immobilier		
Sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : Similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés pendant une période minimale de 3 ans, lorsque la société d'exploitation est une PME, 5 ans s'il s'agit d'une autre entreprise.		
Holding de l'entreprise		
Syndicat Mixte		

MODALITES D'ELIGIBILITE

1) Dépenses éligibles :

- ✓ travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux
- ✓ acquisitions*
- ✓ dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs (dans une limite pour ces aménagements de 10 % de la dépense éligible)
- ✓ honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage

* Remarque : les dépenses liées au foncier (bâti et non bâti) ne sont éligibles que si le montant des travaux sur un bâtiment représente plus de 50 % de l'opération.

Plancher des dépenses éligibles : 200 000 € HT

2) Activités de l'entreprise destinataire des locaux :

Activités éligibles : Projet < 600 k€	Activités éligibles : Projet ≥ 600 k€
Industrie : Code Naf compris dans les divisions 10 à 32 de la nomenclature d'activités et de produits	Secteurs de l'industrie
Services aux entreprises : Activités informatiques, Naf 62 Recherche développement, Naf 72 Etudes techniques, Naf 7112B Enquête et sécurité, Naf 80 Nettoyage, Naf 81 Centre d'appels Naf, 8220Z Activités de conditionnement Naf, 8292Z	Services de l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport) Activités manufacturières Agro-alimentaire hors annexe 1 du traité de Rome, du commerce de gros

NATURE DE L'AIDE ET MONTANT

Le porteur du projet devra faire le choix entre l'octroi d'une subvention ou d'une avance remboursable.

Le montant de l'aide est lié au maintien ou à la prévision de création d'emploi sous 3 ans. Les embauches devront être réalisées en CDI, supérieures ou égales à un mi-temps et les emplois devront être maintenus au moins 3 ans.

► Subvention

- Maintien de l'emploi : 10 %
- Création de 1-10 emplois : 15 %
- Création de 11 emplois et + : 20 %

La subvention sera accordée selon les règlements nationaux et/ou européens en vigueur régissant les financements.

Montant maximum de la subvention : 200 000 €

L'aide sera versée en 2 fois :

- Acompte de 50 % du montant de la subvention départementale sur présentation de tout document justifiant du début de l'opération et de la convention financière signée,
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses HT et du justificatif de la création des emplois, le cas échéant.

► Avance remboursable

- Maintien de l'emploi : 20 %
- Création de 1-10 emplois : 25 %
- Création 11 emplois et + : 30 %

Durée de l'avance : 7 ans (maximum)

Différé de recouvrement : 12 mois (maximum)

Remboursement : mensualité

Plafond de l'avance remboursable : 400 000 €

Le versement de l'avance départementale sera fait en une seule fois après transmission par le bénéficiaire d'une attestation justifiant du commencement des travaux et après avoir reçu les documents suivants :

- Les 2 exemplaires de la convention financière dûment signés,
- La demande de virement d'office datée et signée.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

L'envoi d'une lettre d'intention pour informer le Conseil Départemental de votre projet est préconisé.

Un dossier complet et des pièces annexes devront être transmis au service instructeur pour l'étude de la demande.

Toute demande d'aide doit être formulée avant investissement (dépôt de dossier complet). Seules les créations d'emploi réalisées a posteriori de la lettre d'intention pourront être prises en compte pour le calcul de l'aide.

Un dépôt de dossier ne vaut pas promesse d'éligibilité.

La Commission permanente départementale se réserve le droit de moduler les conditions du montant de la subvention, ou de l'avance (taux, durée, différé) après examen du dossier de demande de financement en fonction des caractéristiques du projet (besoins de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, innovations ...)

CONTACT

Conseil départemental de l'Orne

Pôle attractivité environnement

27, Bd de Strasbourg - CS 30528

61017 Alençon Cedex

Courriel : orn-immo@orne.fr

Informations sur le dispositif / instructions des dossiers

Tel : 02.33.81.64.92

Suivi administratif / versement de l'aide

Tel : 02.33.81.61.74

